



La Balme de Sillingy, le 27 mars 2023

## ARRÊTÉ N° ST 2023.22 PR

### Objet : Règlementation provisoire de la circulation route de Choisy.

#### **Le maire de la commune de La Balme de Sillingy,**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2211-1, L2212-1 et 2, L2213-1 et 2 ;

VU le code pénal, notamment les articles L131-13 et R610-5 ;

VU le code de la route, notamment le livre IV ;

VU le code de la voirie routière ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

VU l'arrête municipal permanent ST 2020.08 en date du 10/09/2020 instaurant des sens prioritaires route de Choisy ;

VU la demande formulée en date du 24 février 2023 par l'entreprise MAGNIN Serge dont le siège est sis 1445 avenue Marcel Dassault 74370 Argonay

CONSIDÉRANT les travaux de réfection de toiture il nécessite de règlementer la circulation route de Choisy, au droit du numéro 20, à partir du mardi 02 mai 2023 jusqu'au vendredi 30 juin 2023 inclus.

### ARRÊTE

#### Article 1 :

La circulation sera règlementée route de Choisy, au droit du numéro 20, à partir du mardi 02 mai 2023 jusqu'au vendredi 30 juin 2023 inclus.

#### Article 2 :

La circulation se fera en chaussée rétrécie.

#### Article 3 :

La circulation des piétons se fera en mixité avec les cyclistes sur la bande cyclable.

#### Article 4 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des services municipaux.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de la Balme de Sillingy, ainsi que les services placés sous son autorité sont chargés de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de la Balme de Sillingy
- Monsieur le président de la communauté de communes Fier et Usse
- Monsieur le Commandant du CSP d'EPAGNY
- Monsieur le Chef de Corps du CPI de Sillingy
- Monsieur le Chef de la Police Municipale
- Monsieur de Directeur de l'entreprise MAGNIN Serge

chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire, auteure de l'acte, certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Le Maire,  
Séverine MUGNIER



Arrêté du Maire certifié exécutoire compte tenu :  
De sa publication le 03/04/2023

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.